



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

1 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA VILLE DE BLAYE - MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour une période de 9 ans.

Déposé le 25 septembre 2015, ce dossier a reçu, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, un avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Les services préfectoraux considéraient que l'agenda ne pouvait bénéficier d'une durée d'exécution portant sur 3 périodes de 3 ans et indiquaient la nécessité de déposer un nouveau dossier dans les 6 mois.

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé un nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée pour une période de 6 ans.

Par décision du 9 juin 2016, M le Préfet a accepté cette nouvelle programmation : 2016 / 2022.

Par la suite, une consultation a été lancée afin de retenir le maître d'œuvre de cette opération de travaux qui concerne 34 bâtiments et un montant estimé de 956 880 € TTC.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'Agence ZARUBA. Le marché est notifié le 26 juin 2017 et consiste notamment à la conception et aux demandes d'autorisation et au suivi des entreprises en charge des travaux.

De nombreuses difficultés ont émaillé la phase conception qui conduisent aujourd'hui, pour des raisons financières (impossibilité de faire supporter sur un exercice budgétaire la totalité des travaux) et de délais à demander une modification de l'Ad'AP d'une année supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une prolongation de l'Ad'AP d'une année et de signer tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65413-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

